

4. CODE DE CONDUITE - Fédération canadienne d'escrime

Lignes directrices de conduite des participants aux activités de l'équipe nationale

Définitions

- Dans le présent document, le terme «participants» désigne des personnes qui représentent la FCE à un événement précis. Il peut s'agir d'athlètes, d'entraîneurs, de gérants, d'arbitres et/ou de représentants désignés.
- Les événements en question peuvent être des tournois, des stages d'entraînement, des réunions et/ou d'autres événements dans lesquels on considère que la FCE a un intérêt et où elle est représentée par une personne désignée ou par un groupe de personnes désignées.

Attentes

I. Généralités

- a) Respecter en tout temps les autres participants.
- b) Coopérer avec les entraîneurs, gérants et/ou leaders désignés de l'équipe.
- c) Faire preuve d'un haut degré de professionnalisme dans le cadre de sa participation aux activités de l'équipe nationale.
- d) Garantir que ses activités et/ou son comportement n'hypothèquent ni sa propre sécurité, ni celle des autres participants.
- e) Informer les autres participants, et leur procurer des occasions de participer de manière significative aux décisions qui les touchent.
- f) Ne faire preuve d'aucun comportement désobligeant et ne pas insulter les autres participants.
- g) Ne commettre, et ne tolérer de la part des autres, aucune forme de harcèlement et de discrimination reliée au sexe, à la race, au potentiel sportif, à la couleur, à l'orientation sexuelle, et ainsi de suite.
- h) Prôner les aspects positifs du sport, à savoir l'excellence sportive, l'esprit sportif, l'honnêteté et l'effort en compétition, et s'abstenir de toute pratique qui suggérerait du favoritisme ou de la tricherie.

II. Points précis

- a) Tenue de l'équipe - Porter la tenue désignée de l'équipe canadienne tout le temps sur le lieu de compétition, ainsi que dans d'autres occasions indiquées par le leader ou le gérant de l'équipe.
- b) Soutien à l'équipe - Soutenir activement ses coéquipiers canadiens lorsqu'on ne participe pas soi-même directement à l'événement.
- c) Engagement - Participer à tous les événements et réunions d'équipe. De plus, les participants qui ne participent plus à la compétition devraient avoir l'habitude d'observer les tours suivants, y compris les finales.
- d) Alcool - Ne consommer absolument aucune boisson alcoolisée si on n'a pas atteint l'âge légal pour le faire. Si on a atteint cet âge, éviter de consommer une quantité d'alcool qui nuirait normalement à la performance et/ou provoquerait un comportement perturbateur ou dangereux.
- e) Substances illicites - S'abstenir de consommer des substances illicites, ce faisant contrevenant aux règlements du CIO, de la FIE et/ou de la FCE. Dissuader activement l'utilisation de drogues améliorant la performance.
- f) Égard pour les autres - S'abstenir de toute activité ou comportement risquant de gêner ou de distraire les autres, diminuant ainsi leur capacité de se concentrer sur la compétition.

- g) Activités d'initiation (bizutage) - S'abstenir de toutes blagues, farces, cérémonies initiatrices et autres activités risquant de mettre en danger, d'embarrasser ou de ridiculiser les autres.
- h) Hygiène - Se laver quotidiennement et porter des vêtements propres, surtout quand on est hébergé(e) dans le même endroit que d'autres participants.
- i) Couvre-feu - respecter les heures de couvre-feu fixées par les entraîneurs et/ou les gérants, et être particulièrement respectueux des exigences de sommeil des autres participants. S'abstenir de tout comportement perturbateur ou gênant pendant les périodes désignées comme devant être «calmes».

Conséquences

Si les attentes ci-dessus ne sont pas remplies, le comité de haute performance et/ou le conseil d'administration de la FCE, après avoir consulté les parties impliquées dans l'incident, peuvent décider d'appliquer les sanctions suivantes :

- 1) réprimander le ou la contrevenant(e) oralement ou par écrit;
- 2) exiger qu'il ou elle formule des excuses verbales ou écrites;
- 3) l'exclure de l'événement;
- 4) l'exclure d'événements à venir;
- 5) le ou la priver d'occasions de financement;
- 6) révoquer son affiliation à la FCE

Rapport d'infraction aux lignes directrices de conduite de la FCE

Toute infraction devrait être rapportée :

- a) au(à la) gérant(e) , entraîneur(e) en chef désigné(e) de l'équipe, ou chef de délégation; ou
- b) par écrit au vice-président de l'élite ou à la directrice administrative de la FCE

Idéalement, on doit traiter sur place toute infraction signalée pendant que l'équipe est en compétition ou en stage d'entraînement. Le ou la gérant(e) de l'équipe ou le ou la chef de délégation est responsable de réunir un petit comité provisoire chargé d'examiner l'allégation d'infraction signalée. Ce comité doit inclure un ou une représentant(e) des athlètes. Si on ne peut pas régler le problème grâce à cette procédure initiale, on doit alors suivre la procédure de règlement des plaintes (Chapitre 8 des Statuts et règlements) de la FCE

Confidentialité du rapport

Quiconque souhaite rapporter une infraction aux lignes directrices de conduite doit tenter de maintenir la plus grande confidentialité possible, en ne parlant de ses préoccupations qu'au plus petit nombre possible d'autres personnes, hormis les personnes mentionnées ci-dessus, spécialement habilitées à traiter de tels problèmes.

Accord du ou de la participant(e)

J'ai lu les «Lignes directrices de conduite des participants aux activités de l'équipe nationale», je les comprend, et j'accepte de m'y conformer pendant la durée de la saison actuelle de compétitions.

Signature du ou de la participant(e) : _____ Date : _____

Document approuvé par le comité de haute performance de la FCE au mois d'octobre 1997